



Institut pour la Recherche sur le Cancer de Lille

Les chercheurs et médecins des équipes de l'IRCL cherchent à mieux comprendre les mécanismes conduisant à la récurrence des cancers, principale cause de décès de la maladie. Ils mettent au point de nouvelles approches pour mieux la détecter et la combattre. La localisation unique de l'IRCL au cœur du site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille permet un transfert rapide des résultats de leurs recherches au bénéfice des patients. Ce lien exceptionnel entre recherche fondamentale et application médicale est notre force. Aidez-nous !

Vous aussi, soyez ACTEUR de la Recherche Régionale sur le CANCER !

La fondation est habilitée à collecter dons, legs, assurances-vie et mécénats.
Les fonds récoltés sont affectés aux équipes.



Oui, je souhaite soutenir votre action et je fais un don de : €

Les dons ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 66 % du montant des sommes versées conformément aux articles 230 et 238 du Code Général des Impôts.
(exemple : un don de 100 € ne vous coûte que 34 € après 66 € de réduction fiscale).

Oui, je soutiens la recherche Régionale sur le Cancer en versant un don déductible de l'IFI de : €

(jusqu'à 75%, limité à 50 000€/an).

Oui, je souscris une assurance-vie au profit de l'IRCL.

Faites votre don à l'IRCL avant le 31 décembre

Nom :
Prénom :
Adresse :
Ville :
Code Postal :
Tél. :
E-mail :
Comment avez-vous connu l'IRCL :

Merci d'adresser vos dons, legs ou contrats d'assurance-vie à IRCL :

Place de Verdun, 59045 LILLE Cedex
Tél. 03 20 16 92 11 Fax 03 20 16 92 29
Site : www.ircl.org
Mail : ircl.lille@inserm.fr

**Dons en
ligne possible
sur le site
internet
www.ircl.org**

- **Les legs sont exonérés de tous droits de mutation (article 795 du code des impôts). Votre notaire saura vous conseiller.**
- **En matière de droits de succession, la prime d'assurance-vie bénéficie d'une exonération totale. Vous pouvez souscrire ce contrat auprès de votre banque, votre assureur ou tout autre établissement financier en prévoyant une « clause bénéficiaire pour l'IRCL ». Un contrat d'assurance-vie constitue une donation indirecte réalisée par le souscripteur au profit d'une personne morale ou physique ; une Fondation reconnue d'utilité publique peut être bénéficiaire de la totalité ou d'une partie du contrat d'assurance-vie.**